

# La liberté d'expression fait-elle peur à France Télévisions ?

Communiqué • 19 janvier 2024



Après avoir revu plusieurs fois sa copie – compte tenu des critiques et observations des organisations syndicales – **la direction de France Télévisions** s'apprête à adresser à tous ses collaborateurs un **Guide du bon usage des réseaux sociaux**.

Disons-le tout net, malgré les timides amendements apportés au document, **sa version finale est loin de nous satisfaire**.

**Certes, tout n'est pas mauvais** dans cet opuscule de 7 pages censé conseiller, guider et même « protéger » les salariés contre leurs éventuels excès, erreurs et dérapages sur X (ex-Twitter), Facebook, Tiktok...

Il est salutaire de **rappeler** à chacun **les garde-fous** prévus par le **droit de la presse** qui proscrivent l'injure, la diffamation, les propos haineux, racistes, sexistes et homophobes.

Il n'est peut-être pas inutile de souligner que **certains sujets** (politiques, religieux, sociétaux...) peuvent parfois s'avérer plus **clivants** que d'autres, voire franchement casse-gueule.

Il est bon également de préciser, pour ceux qui l'auraient oublié, **qu'une mise en cause publique de son employeur**, de sa hiérarchie ou même de ses collègues de travail **peut vous valoir quelques tracasseries disciplinaires** et qui seront validées par les prud'hommes.

**Mais pour le reste, Force Ouvrière** avec la majorité des autres organisations syndicales, **s'élève contre** un certain nombre de « *recommandations* » contenues dans ce *Guide* dont on peut se demander si, *in fine*, elles ne redessinent pas un **cadre très restrictif de la liberté d'expression**, très en deçà en tout cas des **droits reconnus** à chaque citoyen et **garantis** par la **Constitution**.

A notre sens, **au moins trois points posent un problème** :

- A la suite d'un raisonnement plus que contestable, ce *Guide du bon usage des réseaux sociaux* considère en effet qu'**un compte personnel peut être considéré** par la direction comme un « **compte professionnel** », même s'il ne fait aucune mention de l'appartenance du salarié à *France Télévisions*, et ce, quel que soit le niveau de notoriété de ce collaborateur. « *Cela tend à faire de vous l'un des représentants de l'entreprise aux yeux du public* », ajoute le Guide. **Du point de vue de FO**, c'est inacceptable car cela revient à établir une **sujétion intellectuelle permanente du salarié de France Télévisions**, en dehors de son temps de travail et de son éventuelle production à l'antenne.
- Partant de ce postulat erroné, **la direction recommande** aussi de **s'exprimer avec « impartialité »**, sur les réseaux, **sans définir quels seraient les critères de cette impartialité**. Selon *FO*, une telle injonction présente le risque **d'interdire au salarié** – qui est aussi un citoyen libre et adulte- **de donner** tout simplement **son point de vue** sur les débats et polémiques qui agitent régulièrement la vie publique.

- Poussant la logique de manière encore plus explicite, **la direction recommande** de « **ne pas exprimer d'opinion politique partisane, en particulier pendant les périodes de campagne électorale** ». Le *Guide* précise qu'il s'agit tout autant du « **soutien à un parti** », formulé de manière explicite, que du simple fait de « **donner son avis** » sur des « **thèmes inscrits au programme d'un parti** » ou des « **campagnes** » menées par cette organisation. Cette dernière recommandation risque à terme de limiter sinon d'interdire aux salariés de FTV une expression libre en dehors de leur activité professionnelle.

Face à nos objections, **la direction assure** que les **principes** édictés dans ce *Guide* ne sont que **secourables conseils** et **bienveillantes recommandations** et qu'**ils ne sauraient constituer une base disciplinaire** pour justifier d'éventuelles sanctions contre des salariés déviants.

**Qu'il nous soit permis d'en douter.**

A cet égard, nous ne mettons nullement la bonne foi de la direction en cause.

Mais qui peut garantir que dans un avenir plus ou moins proche une nouvelle direction ne se saisira pas de ce *Guide des bons usages* pour lui conférer un statut plus rigoureux ?

**Pour toutes ces raisons, Force Ouvrière appelle la direction à supprimer les points litigieux qui viennent d'être évoqués.**

***Traditionnellement très attachée à la liberté d'expression, Force Ouvrière demeurera extrêmement vigilante sur ce dossier.***